

Contribution déposée le 09/02/2023

**Avis de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, AURA - Délégation Territoriale du Rhône, dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'une zone d'activités au lieu dit le Revolay Saint-Bonnet de Mûre**

Le projet de zone d'activités du Revolay sur Saint-Bonnet-de-Mûre va impacter les espaces naturels et la biodiversité de la commune.

Nous relevons en effet de nombreux enjeux pour la faune sauvage et les milieux naturels.

Les principaux secteurs favorables à la biodiversité dans la zone d'étude sont les boisements (8505 m<sup>2</sup>), les haies d'espèces indigènes ( 12 336 m<sup>2</sup>), et les prairies de fauche (5767 m<sup>2</sup>).

Sur la commune, parmi les 111 espèces recensées, 38 ont un enjeu de conservation régional ou national. 23 espèces d'oiseaux ont été contactées lors des écoutes de terrain. Parmi ces dernières 14 sont protégées au niveau national et 5 ont un statut de conservation considéré comme menacé, faisant appel à une attention particulière :

- L'Hirondelle rustique classée comme *quasi-menacée* en tant qu'espèce nicheuse au niveau national et *en danger* au niveau régional
- le Chardonneret élégant classé comme *vulnérable* en tant qu'espèce nicheuse au niveau national et *en préoccupation mineure* en Rhône-Alpes
- la Perdrix grise classée *en préoccupation mineure* en tant qu'espèce nicheuse au niveau national et *en danger critique* au niveau régional
- l'Oedicnème criard classé *vulnérable* en tant que nicheur et migrateur en Rhône-Alpes et inscrit à l'annexe I de la Directive oiseaux
- la Chevêche d'Athéna classée *vulnérable* en tant que nicheur en Rhône-Alpes.

Ces espèces sont toutes présentes dans la zone d'étude immédiate sauf l'Oedicnème criard qui reste en périphérie du périmètre du projet. La Chevêche d'Athéna et l'Hirondelle rustique utilisent le site d'étude comme zone de chasse.

La zone d'étude du projet est concernée par le Plan de sauvegarde local de l'Oedicnème criard. Celui-ci est une espèce protégée qui vit dans les champs au nord de la zone d'étude. Il s'inscrit dans le cadre de la Directive oiseaux. 80 couples nicheurs d'Oedicnèmes criards habitent sur un territoire de 45 000 ha.

3 espèces de chiroptères protégées sont également présentes dans la zone d'étude (Noctule de Leisler, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune), dont 1 avec un statut quasi menacé : la Noctule de Leisler.

Nous notons également la présence du lézard des murailles, du Lièvre d'Europe, d'orthoptères et de lépidoptères rhopalocères, sans enjeu particulier de conservation.

De nombreux corridors écologiques sur la zone d'étude permettent à la faune sauvage de se déplacer, et s'inscrivent dans la trame verte. La haie qui traverse le site du nord au sud est identifiée comme un corridor de la trame verte locale. Le projet engendrerait la destruction de boisements, d'espaces ouverts et de haies, ces derniers constituant les habitats des espèces concernées.

Des arbres anciens constituant l'abri de nombreuses espèces animales vont être détruits et remplacés par d'autres arbres faisant office d'ornements pour des haies ou ne pouvant servir d'habitats pour la faune (tuyas, cyprès...).

Constatant de forts enjeux écologiques dans la zone d'étude du projet, nous considérons que les mesures ERC à savoir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues sont insuffisantes, et plus largement que le dossier est incomplet.

A ce stade, les enjeux écologiques sur les secteurs sont très importants, et le dossier en l'état ne peut garantir la bonne application de la séquence ERC.

Si toutefois le projet devait aboutir, nous demandons que les mesures suivantes soient appliquées :

- Revoir en intégralité la séquence ERC : mettre en place des mesures permanentes pour les secteurs sensibles, préciser le contenu des mesures de réduction, présenter des mesures pour le déplacement de la petite faune malgré les clôtures et les haies, surveiller les terrains et dispositifs adaptés en phase de travaux, prévoir des mesures compensatoires en cas d'impacts résiduels avérés sur les espèces protégées

- définir les objectifs de qualité paysagère et les mesures de plantation en accord avec ces dernières. Il faudra veiller à adapter les espèces en fonction de la faune sauvage, et surtout créer de vrais îlots de verdure en préservant les continuités écologiques actuelles. Ce travail sera à faire en lien avec un écologue.

- préciser de quelle manière seront installées les clôtures

- appliquer les mesures d'évitement des secteurs sensibles au delà de la phase de chantier, en présentant dans l'étude d'impact les mesures appropriées en phase d'exploitation

- préciser clairement quels arbres favorables aux chiroptères seront éventuellement abattus, et privilégier la préservation de l'existant plutôt que l'abattage.

- préserver les sites sur lesquels nichent les couples d'Oedicnème criard, à proximité des milieux agricoles intensifs

-limiter les nuisances sonores et les gaz à effet de serre, induits par les activités de la zone et les déplacements

-limiter la pollution lumineuse, au vue des [dernières alertes du Muséum national d'Histoire naturelle](#), en instaurant une absence d'éclairage dès 21h30, une limitation et une baisse de l'intensité de l'éclairage, afin de réduire l'impact sur les différentes espèces de chiroptères.

-mettre en place des mesures de réduction propres à la phase de chantier pour protéger les Oedicornes criards

-définir des mesures de compensation car l'impact résiduel du projet sur les espèces protégées n'est pas clairement défini

Sincères salutations,

Groupe Alerte et Veille Écologique

LPO AURA - délégation Rhône

[lpo69groupeave@gmail.com](mailto:lpo69groupeave@gmail.com)